

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2009/1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009 dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mille neuf, le 23 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 16 Mars 2009, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Adjoint

Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr BILLAU, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme LUCOT, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr LEGRAND	pouvoir à Mr PLATTEAU
Mr DEPLANQUE	pouvoir à Mr DELEBARRE
Mme BOUCLY	pouvoir à Mme PRIEM
Mr CAILLAUX	pouvoir à Mr DARCHICOURT
Mme WARGNIER	pouvoir à Mme DUTERNE
Mr HUGUET	pouvoir à Mr PARENT

Etaient absents :

Mme JACQUEMONT

Mr Alexandre PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n° 2009/1/1	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 Décembre 2008
Délibération n° 2009/1/2	Délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs : rectificatif
Délibération n° 2009/1/3	Aliénation foncière : cour du serrurier – rétrocession au profit de Mr MULLIEZ

- Délibération n° 2009/1/4 Aliénation de terrain : cession de terrain au profit de la société MARRELIMMO, dans le cadre de l'aménagement du site du Lazaro
- Délibération n° 2009/1/5 Aliénation de terrain au profit de la Snc Marquette Rives de la Marque, dans le cadre de l'aménagement de zone commerciale de la Zac du Haut Touquet, rue de Wambrechies
- Délibération n° 2009/1/6 Modification du Plan Local d'Urbanisme : site SONOCO
- Délibération n° 2009/1/7 Enquête publique : exploitation par Lille Métropole Communauté Urbaine d'une déchetterie, rue Georges Pompidou à la Madeleine
- Délibération n° 2009/1/8 Remises gracieuses

FINANCES

- Délibération n° 2009/1/9 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Délibération n° 2009/1/10 Conventions d'objectif : les Petits Loups – La Farandole – Les Marie Louise des Flandres
- Délibération n° 2009/1/11 Budget 2009 : subventions aux Associations – exercice 2009
- Délibération n° 2009/1/12 Contrats d'assurances de la Collectivité Territoriale – Appel d'Offres
- Délibération n° 2009/1/13 Marché négocié relatif à la construction des vestiaires au Complexe Sportif du Haut Touquet
- Délibération n° 2009/1/14 Modifications du règlement des achats et prise en compte de la réforme du Code des Marchés Publics
- Délibération n° 2009/1/15 Marché négocié relatif à la construction de vestiaires au Complexe Sportif du Haut Touquet - ascenseurs
- Délibération n° 2009/1/16 Cimetière : demande de subvention 1^{ère} phase
- Délibération n° 2009/1/17 Budget 2009 : Décision Modificative n° 1
- Délibération n° 2009/1/18 Demande de versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° 2009/1/19 Indemnisation des stagiaires
- Délibération n° 2009/1/20 Prise en charge des frais de transport en commun

ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération n° 2009/1/21 Vacances funéraires

JEUNESSE - SPORTS

- Délibération n° 2009/1/22 Carte scolaire des écoles publiques
- Délibération n° 2009/1/23 Signature de la convention de financement du Contrat Enfance Jeunesse
- Délibération n° 2009/1/24 Aide en fonctionnement - réseau des piscines

SOCIAL

- Délibération n° 2009/1/25 ADIL : convention de partenariat – année 2009
- Délibération n° 2009/1/26 Convention relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Divers

- Point n° 2009/1/27 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Point n° 2009/1 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Il présente ses condoléances à Monsieur DARCHICOURT pour le décès de son beau-père.

Délibération n° 2009/1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2008/6 du 15 Décembre 2008.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Délibération n ° 2009/1/2

OBJET : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RECTIFICATIF

Monsieur le Maire indique à ses Collègues le fait que, par délibération n° 2008/3/24 du 2 Juin 2008, reçue le 06 Juin 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, l'Assemblée délibérante avait élu au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ses membres titulaires et suppléants. Les modalités ont semble-t-il changé à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, il informe l'Assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques, par courrier reçu en Mairie le 5 Janvier 2009, nous a signalé que ladite commission ne pouvait pas être composée que de membres du Conseil Municipal (peuvent être admis tout au plus que quelques conseillers municipaux).

Les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la Commune. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune mais s'acquitter, à son nom, d'un impôt direct dans la Commune.

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire (ou son Adjoint Délégué) préside la commission.

Monsieur le Maire propose donc le tableau suivant :

Titulaires :

1 – Jean DESMULIE
2 – Anicet DEBAECKER
3 – Hugues DUTHOIT
4 – Luc EMERY
5 – Isabelle FATALAH
6 – Laurent TROLLET
7 – André VOISIN
8 – François Xavier FELTZ

Suppléants :

1 – Sébastien DESMET
2 – Myriam MASSET
3 – Jean Michel RASSEL
4 – Gérard TRONNET
5 – Noël MAES
6 – Germain MATHIEU
7 – Jean Pierre DUTHOIT
8 – Benoît DELOS

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/3

OBJET : ALIENATION FONCIERE : COUR DU SERRURIER – RETROCESSION AU PROFIT DE MR MULLIEZ

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Monsieur Jean-Paul MULLIEZ, domicilié n° 24A rue Louis Delcroix à Nomain (59310), propriétaire du n° 51 rue de Lille, a sollicité l'acquisition d'une surface de 8,5 m², jouxtant sa propriété, et faisant partie de la parcelle cadastrée section A n° 3937, appartenant à la Commune. Cette surface correspond à d'anciennes toilettes en ruines situées en appendice par rapport au Domaine Public de la Cour du Serrurier. De ce fait, de par son positionnement, cette parcelle n'a aucune utilité publique et c'est pourquoi Monsieur le Maire propose sa vente.

Le montant de la cession a été établi à 10 €, conformément à l'estimation établie par le service des Domaines en date du 15 Octobre 2008. Ce prix a été défini afin de tenir compte des frais de démolition qui sont à charge de l'acheteur.

Par lettre en date du 12 Janvier 2009, Monsieur MULLIEZ a donné son accord pour l'acquisition au prix défini ci-dessus.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette aliénation.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Madame JACQUEMONT entre en séance à 19 H 10.

Délibération n° 2009/1/4

OBJET : ALIENATION DE TERRAIN : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE MARRELIMMO, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAZARO.

Monsieur le Maire informe ses Collègues que, dans le cadre de l'aménagement du site du Lazaro, la Société MARRELIMMO a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle section A n° 4505, lieudit « le Lazaro », située pour partie en zone AUCa et pour partie en zone UVb au Plan Local d'Urbanisme. Cette acquisition doit lui permettre de compléter l'unité foncière nécessaire à l'aménagement de ce site.

Le terrain à aliéner, libre d'occupation, fait partie des parcelles qui ont été cédées à la Commune par l'Etat dans le cadre de la rétrocession des délaissés de la rocade Nord – Ouest.

Le prix de cession de cette parcelle référencée section A n° 4505, d'une surface de 1112 m², a été fixé à 35 € le m² soit un montant total de 38 920 €, conforme à l'estimation du service des Domaines.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Il précise que du fait de l'obligation de maîtrise de l'ensemble des terrains de la zone AUCa et donc des ventes effectives des autres propriétés, que cette vente est effectuée sous la condition suspensive d'une durée de 12 mois liée à la maîtrise foncière de cet ensemble de terrains.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette aliénation.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/5

OBJET : ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SNC MARQUETTE RIVES DE LA MARQUE, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE ZONE COMMERCIALE DE LA ZAC DU HAUT TOUQUET, RUE DE WAMBRECHIES.

Monsieur le Maire informe ses Collègues que, dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de la ZAC du Haut Touquet, la SNC MARQUETTE RIVES DE LA MARQUE a sollicité la Commune afin d'effectuer un nouveau découpage parcellaire destiné à adapter les limites de leur propriété située rue de Wambrechies, à proximité du giratoire, à l'aménagement réalisé sur le site. Il est donc nécessaire de procéder à la cession des parcelles suivantes :

- Aliénation au profit de la SNC MARQUETTE RIVES DE LA MARQUE d'une surface de 92 m², faisant partie de la parcelle section A n° 4481.

- Aliénation au profit de la SNC MARQUETTE RIVES DE LA MARQUE d'une surface de 58 m², faisant partie de la parcelle section A n° 4496.

Le prix de cession de ces parcelles a été fixé à 15 € le m² soit un montant total de 2 290 € conforme à l'estimation du service des Domaines.

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la SNC MARQUETTE RIVES DE LA MARQUE.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/6

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SITE SONOCO

Monsieur le Maire informe ses Collègues que par la délibération n°2008/2/19 du 3 Avril 2008 reçue le 8 Avril 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Conseil Municipal a demandé la mise en place d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) sur le site « SONOCO » à Marquette Lez Lille par prudence.

Il signale que le but de ce PAPA est d'intervenir préventivement sur les futurs projets d'aménagements sur ce site de façon à réaliser une réurbanisation en cohérence avec l'existant de ce secteur.

En effet, les terrains concernés sont situés le long de la Deûle et sont directement desservis par la rue de Lille et la rue de la Briqueterie. La situation de ceux-ci à proximité d'une zone urbaine dense et du centre historique de la ville nécessite un programme de requalification cohérente de ce site.

Il rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 2008/06/110 en date du 15 Décembre 2008 reçue le 23 Décembre 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, celle-ci a acté l'acquisition de cet ensemble suite à l'exercice par la Commune de son droit de préemption.

De ce fait, pour répondre à la volonté forte de cette requalification et en concertation avec la Communauté Urbaine, des objectifs pour ce projet ont été fixés dans le cadre d'un programme reprenant :

- une densification en compatibilité avec les zones urbaines existantes,
 - l'obligation de la mise en œuvre de 30% de logements sociaux,
 - un aménagement s'inscrivant dans une logique d'éco-quartier,
- dont le principe a été voté par le groupe Métropole Passions Communes dont Monsieur le Maire fait partie.

Sur la base de ce programme, une consultation d'aménageurs est actuellement en cours.

Il précise que la modification du Plan Local d'Urbanisme est essentielle pour autoriser la réalisation de ce projet nécessitant la mise en compatibilité des documents d'Urbanisme.

C'est pourquoi, le zonage UF (zone à vocation industrielle) existant doit être modifié pour passer en zonage UBa 0,80 (zone urbaine mixte de densité élevée), correspondant à celui contiguë existant, pour les parcelles cadastrées A 2749 en partie, A939, A959, A973, A3947, A4447, A4449, A4451, A4453, A4455, A4457, A4459 et A952.

De plus, il est utile également de supprimer le PAPA (Périmètre Attente de Projet d'Aménagement) sur le site de « SONOCO » pour permettre la réalisation du programme d'aménagement compatible avec les objectifs de la Commune.

Enfin, le changement de zonage en UBa 0,80 (zone urbaine mixte de densité élevée) doit également s'appliquer aux habitations contiguës au site de « SONOCO » et situées rue de Lille, rue de la Briqueterie et rue du Bas de l'Enfer pour lesquelles le zonage UF (zone à vocation industrielle) actuel n'a plus aucune cohérence avec les modifications envisagées.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à :

- Demander à Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine la modification du Plan Local d'Urbanisme.

- Effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Délibération n° 2009/1/7

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : EXPLOITATION PAR LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE D'UNE DECHETTERIE, RUE GEORGES POMPIDOU A LA MADELEINE.

Monsieur le Maire signale à ses Collègues le fait que, par lettre du 17 Février 2009, Monsieur le Préfet du Nord a transmis copie de l'arrêté préfectoral du 16 Février 2009, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par Lille Métropole Communauté Urbaine en vue d'exploiter une déchetterie, rue du Président Georges Pompidou à La Madeleine.

Il informe ses Collègues que cet équipement correspond à une unité telle que celle implantée à Quesnoy sur Deûle et que son implantation à proximité de la Commune ne pourra que faciliter son utilisation par les administrés. Tout comme la Commune de la Madeleine, nous rappelons toutefois l'intérêt qu'il y a à utiliser la voie d'eau afin de décharger les axes routiers, et qu'à ce titre un quai mériterait d'être envisagé.

Comme demandé par l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Marquette-lez-Lille est appelé à donner son avis sur cette demande d'exploitation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de donner un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n° 2009/1/8

OBJET : REMISES GRACIEUSES

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est nécessaire de créer des articles nouveaux au Budget Primitif correspondant aux remises gracieuses et décharges d'agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont subi un vol ou une escroquerie.

Cette inscription fait suite à une procédure de décharge de responsabilité devant le Trésorier Payeur Général et/ou le Ministre des Finances concluant à la décharge en date du 28/12/2004.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Maire, du comptable public et du Trésorier Payeur Général, il est proposé d'accorder à Monsieur GUILBERT la décharge ou la remise gracieuse de la somme de 750 €.

D'autre part, il est proposé d'inscrire la somme de 375 € correspondant à une amende majorée pour infraction au Code de la Route. Ce procès verbal correspondant à un véhicule appartenant à la flotte municipale a été reçu en date du 19 Décembre 2008 sans que l'on ait pu déterminer le responsable.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/9

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Au regard du Budget Primitif de l'exercice 2009, il convient de fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle à propos de la taxe d'habitation que les taux des abattements (qui se calculent sur la valeur locative moyenne des locaux de la Commune) sont les suivants :

- abattement général à la base : 15 %
- abattement spécial à la base : 15 % (au bénéfice des contribuables dont les revenus n'excèdent pas la limite prévue à l'article 1417-1 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne de la Commune)
- abattement pour charge de famille :
 - 15 % pour les deux premières personnes
 - 20 % pour les suivantes

Monsieur le Maire propose de maintenir ces abattements ainsi que les taux d'imposition à savoir :

TAXE	TAUX 2009
Taxe foncière sur les immeubles bâtis	38,89
Taxe foncière sur les immeubles non bâtis	64,32
Taxe d'habitation	41,65

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver ces propositions.

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/10

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS : LES PETITS LOUPS – LA FARANDOLE – LES MARIE LOUISE DES FLANDRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2008/5/90 du 17 Novembre 2008 reçue le 25 Novembre 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs ainsi qu'une convention de partenariat pour manifestations ponctuelles ont été approuvées afin d'être conclues avec les associations Marquettoises.

Fort de cette approche, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les conventions pour les associations Les Petits Loups, la Farandole et les Marie Louise des Flandres.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/11

OBJET : BUDGET 2009 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2009

- Associations Marquettoises et extérieures
- Etablissements publics communaux

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions pour l'année 2009 aux Associations marquettoises et extérieures ainsi qu'aux Etablissements Publics communaux et propose le vote de celles-ci.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/12

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE –
APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues la délibération n° 2008/6/111 du 15 Décembre 2008 reçue des services préfectoraux le 23/12/2008, relative au marché public de contrats d'assurances communales et portant avenant de prolongation des contrats en cours au 31/03/2009.

Monsieur le Maire confirme à ses Collègues la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouverte pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurances (avec prise d'effet au 1/04/2009 jusqu'au 31/12/2012). Dans ce cadre, un avis d'appel public à concurrence a pu être publié au BOAMP et JOUE, le 15/11/2008 avec date limite de remise des offres fixée au 9/01/2009.

En application de ladite procédure, la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 Janvier dernier a pu constater, à l'ouverture des plis les offres suivantes :

- LOT 1 Bâtiments (assiette : 40 793.5 m2)

Cie AGF via l'agent DUJARDIN DELPLANQUE

Offre de base : 0.60 euros HT /m2

Option : 0.55 euros HT /m2

SMACL (offre directe sans intermédiaire)

Offre de base : 0.28 euros HT /m2

Option : 0.26 euros HT /m2

Offre irrecevable : annexes portant amendement non jointes

GROUPAMA (offre directe sans intermédiaire)

Offre de base : 0.227 euros HT /m2

Option : 0.22 euros HT /m2

Cie AREAS via le courtier PNAS (paris nord assurances services)

Offre de base : 0.3793 euros HT /m2

Option : 0.3582 euros HT /m2

- LOT 2 Responsabilité civile (assiette : 4 395 498 euros)

Cie AGF via l'agent DUJARDIN DELPLANQUE

Taux : 0.30 % HT

SMACL (offre directe sans intermédiaire)

Taux : 0.11 % HT

GROUPAMA (offre directe sans intermédiaire)

Taux : 0.16%HT

Cie AREAS via le courtier PNAS (paris nord assurances services)

Taux : 0.11% HT (prime provisionnelle irréductible)

- LOT 3 Flotte auto (selon parc présenté au cahier des charges)

Cie AGF via l'agent DUJARDIN DELPLANQUE

- Offre de base : 13290 euros TTC
- Offre de base franchise modulée : 13990 euros TTC
- Option avec franchise de base : 12 141 euros TTC
- Option avec franchise modulée : 12780 euros TTC
- Option Camion Benne : 292 euros TTC

SMACL (offre directe sans intermédiaire)

- Offre de base : 6462.90 euros TTC
- Offre de base franchise modulée : 7202.53 euros TTC
- Pas de réponse à l'option
- Option Camion Benne : 531.44 euros TTC (franchise 500 euros) et 425.75 euros (franchise 1000 euros)

GROUPAMA (offre directe sans intermédiaire)

- Offre de base : 11750 euros TTC
- Offre de base franchise modulée : 11157 euros TTC
- Option franchise de base : 9261 euros TTC
- Option avec franchise modulée : 8876 euros TTC
- Option Camion Benne : 390.22 euros TTC

Cie AREAS via le courtier PNAS (paris nord assurances services)

- Offre de base : 9496.59 euros TTC
- Offre de base franchise modulée : 8552.93 euros TTC
- Option avec franchise de base : 5210.16 euros TTC
- Option avec franchise modulée : 4695.14 euros TTC
- Option Camion Benne : 292.68 euros TTC (franchise 500 euros) ou 262.29 euros TTC (franchise 1000 euros)

- LOT 4 Risques statutaires (assiette 3 000 000 euros)

GROUPAMA (offre directe sans intermédiaire)

- Offre de base : Tx Décès : 0.20 %HT - Tx AT : 2.75% HT
- Option 1 : Tx Maternité : néant
- Option 2 : Tx MLD/lm : néant
- Option 3 : Tx MO : néant

SMACL Santé via SMACL Entreprise

- Offre de base : Tx Décès : 0.20 %HT - Tx AT : 2% HT
- Option 1 : Tx Maternité : 0.50 % HT
- Option 2 : Tx MLD/lm / 4.50%HT
- Option3 : Tx MO : 3.22 %HT

APRI PREVOYANCE via le courtier CACEP

- Offre de base : Tx Décès : 0.22 %HT - Tx AT : 2.02% HT
- Option 1 : Tx Maternité : 0.75 % HT
- Option 2 : Tx MLD/lm / 3.69% HT
- Option 3 : Tx MO : 6.25 %HT

CAPAVES Prévoyance via le courtier VIGREUX (Béthune)

- Offre de base : Tx Décès : 0.22 %HT - Tx AT : 1.14% HT
- Option 1 :Tx Maternité : 0.65 % HT
- Option 2 : Tx MLD/lm / 1.62%HT
- Option 3 : Tx MO : 1.48 %HT

Lot 4 (suite) :

CNP Assurances via le Courtier DEXIA SOFCAP

- Offre de base : Tx Décès : 0.28 %HT - Tx AT : 2.20% HT

- Option 1 : Tx Maternité : 0.75 % HT
- Option 2 : Tx MLD/lm / 3.80%HT
- Option 3 : Tx MO : 2.30 %HT

AXA via le courtier LA SECURITE NOUVELLE ASSU (LSN)

- Offre de base : Tx Décès : 0.22 %HT - Tx AT : 1.49% HT
- Option 1 :Tx Maternité : 0.75% HT
- Option 2 : Tx MLD/lm / 3.20%HT
- Option 3 : Tx MO : néant

- LOT 5 Protection Juridique (assiette : 243 agents)

SMACL (offre directe sans intermédiaire)

Offre de base : 4 euros TTC / agent

GROUPAMA (offre directe sans intermédiaire)

Offre de base :

1.26 euros/agents + 1.36 euros TTC/élus (33)+ 0.15 euros TTC / habts (10819).

Cie AREAS via le courtier PNAS (paris nord assurances services)

Offre de base : 1.70 euros TTC / agent

Cie DAS via l'agent M. CUVELIER (MMA)

Offre de base : 1.70 euros TTC / agent

CFDP Assurances via le courtier VESPIEREN

Offre de base : 1.55 euros TTC / agent

PROTEXIA via le Courtier SARRE et MOSELLE

Offre de base : 1.45 euros TTC / agent

Après analyses et études des offres, la Commission d'Appels d'Offres, réunie à nouveau le 19 Février 2009, a pu décider de retenir, au regard des critères et pondération ayant trait aux Tarifs, Garanties présentées, Amendements, Clarté de l'offre, Gestion des sinistres et Rapport franchise-coût, les offres suivantes :

	Lot n°1 Multirisques Bâtiments	Lot n°2 R. C. Communale	Lot n°3 Flotte Automobile	Lot n°4 Risques Statutaires	Lot n°5 Protection Juridique
OFFRES RETENUES	GROUPAMA Tx : 0.227 ^E HT /M2 Soit une prime estimée à : <u>10 076.18 euros TTC / an</u>	SMACL Tx : 0.11% HT Soit une prime estimée à : <u>5270.20 euros TTC / an</u> Variante (protection juridique non retenue)	SMACL: Prime estimée à : <u>6462.90^E TTC/AN</u> + Option camion benne <u>531.44</u> <u>euros TTC / an</u>	VIGREUX (pour CAPAVES) : Décès (0.22%) + AT (1.14%)+ Maternité (0.65%) + LM/MLD (1.62%) Prime TTC/an estimée à : <u>6600 E</u> <u>+34200^E+19 500^E</u> <u>+48 600 E</u>	VERSPIEREN (pour CFDP): 1.55 ^E TTC/AGENT Soit prime estimée à : <u>427.80euros/an.</u>

Par conséquent, à la lecture de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ses Collègues de :

- Prendre acte des offres retenues par la Commission d'Appels d'Offres précitée

- L'autoriser à signer, en application de la présente délibération, les actes d'engagement correspondants et les contrats d'assurances (prise d'effet à compter du 1/04/2009 jusqu'au 31/12/2012 inclus).

Monsieur le Maire confirme que les décisions prises, en application de la présente, devront être signées personnellement par lui seul et faire l'objet d'un compte-rendu par ses soins au Conseil Municipal lors de sa réunion postérieure à la conclusion desdits contrats d'assurances.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/13

OBJET : MARCHE NEGOCIE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET

Monsieur le Maire informe ses collègues de la mise en œuvre d'un marché négocié relatif à la construction des vestiaires du complexe sportif du Haut Touquet composé de 4 lots :

- Lot 1 : couverture - bardage.
- Lot 2 : cloisons - plafonds
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : peintures et revêtements

Dans le cadre de la procédure, une annonce a été envoyée le 16 Décembre 2008 dans un journal d'annonces légales.

- La date limite de remise des candidatures a été fixée au 9/01/2009 à 11h.
- La date limite de remise des offres a été fixée au 12/02/2009 à 11h.

Pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 Mars 2009, a retenu l'offre de la Société Bridault, pour un montant de 124 397.45 € HT.

Pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 Mars 2009, a retenu l'offre de la Société APPIC, pour un montant de 43 457.44 € HT.

Pour le lot 3, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 Mars 2009, a retenu l'offre de la Société Develop Elec, pour un montant de 122 088.89 € HT.

Pour le lot 4, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 10 Mars 2009, a retenu l'offre de la Société SPDE, pour un montant de 21 972.58 € HT.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à approuver les choix de la Commission d'Appel d'Offres et à signer le marché avec l'entreprise reprise ci-dessus.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/14

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES ACHATS ET PRISE EN COMPTE DE LA REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2007/2/62 du 20 Juin 2007 reçue le 29 Juin 2007 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord relative au « règlement des achats publics ».

Suite à la réforme du Code des Marchés Publics intervenue en Décembre 2008, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement des achats.

Ainsi, le seuil des marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence est passé de 4 000 euros HT à 20 000 euros HT.

Par ailleurs, pour les marchés de travaux, le seuil de ces achats est passé de 206 000 euros HT à 5 150 000 euros HT. Dans un souci de transparence, il a été décidé de mettre en place une Commission des achats adaptés entre 206 000 euros et 5 150 000 euros HT. Celle-ci reprendra la composition et le mode de fonctionnement de la CAO.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Délibération n° 2009/1/15

OBJET : MARCHE NEGOCIE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DU HAUT TOUQUET - ASCENSEURS

Monsieur le Maire informe ses Collègues de la mise en œuvre d'un marché négocié relatif à la construction des vestiaires au complexe sportif du Haut Touquet pour la prestation ascenseurs.

Dans le cadre de la procédure, une annonce a été envoyée le 31 Octobre 2008 dans un journal d'annonces légales.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24/11/ 2008 à 11h.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26/01/ 2009 à 11h.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 15 Mars 2009, a retenu l'offre de la Société Schindler, pour un montant de 26 300 € HT.

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à approuver les choix de la Commission d'Appel d'Offres et à signer le marché avec l'entreprise reprise ci-dessus.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/16

OBJET : CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION 1 ERE PHASE

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'au cimetière, une présence d'eau dans le sol à faible profondeur génère des problèmes, notamment de remontées de caveaux etc.

Aussi, la réalisation d'une étude hydrogéologique a permis de définir les solutions à mettre en œuvre pour éliminer ce phénomène, à savoir :

- La mise en place d'un drainage du terrain
- La création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales
- L'imperméabilisation des allées.

Ces solutions techniques seront réalisées en deux phases.

La première phase d'un montant estimé à 310 000 €HT comprendra la réalisation d'une partie de ces travaux avec notamment la création d'un bassin tampon de rejet au réseau d'assainissement communautaire.

Pour réaliser la première phase de cette opération, Monsieur le Maire demande, aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter toutes subventions ou contributions financières publiques auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Nord-Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord, et de tout autre partenaire public, ainsi qu'auprès de tout partenaire privé qui pourrait ou souhaiterait y apporter son soutien.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/17

OBJET : BUDGET 2009 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire signale à ses Collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
fonction	nature	libellés	dépenses
520	657362	subvention fonctionnement versée au ccas	-3 770,00
020	6574	subvention fonctionnement aux associations	74 889,29
020	6745	subvention exceptionnelle	-8 570,00
020	6411	rémunération principale titulaires	-41 882,00
33	6232	fêtes et cérémonies	-1 918,00
33	6068	autres matières et fournitures	-3 000,00
33	6188	autres frais divers	-11 226,29
522	6188	autres frais divers	-4 668,00
411	6156	maintenance	-1 000,00
020	6712	amende fiscale et pénale	375,00
024	658	charges diverses de gestion courante	20,00
048	658	charges diverses de gestion courante	750,00
			0,00

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme MARTIN, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Délibération n° 2009/1/18

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur le Maire demande à ses Collègues de prendre acte du fait que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 2 347 630 €

Il précise que le conseil a décidé d'inscrire au budget 3 104 670 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 32.25 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à :

- conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008,

- Effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/19

OBJET : INDEMNISATION DES STAGIAIRES

L'évolution récente de la législation en matière d'indemnisation des stagiaires a touché particulièrement les employeurs privés. Ils sont dorénavant tenus de gratifier les étudiants stagiaires qu'ils accueillent à temps plein pour une durée de plus de trois mois consécutifs.

Soucieux de valoriser le travail sur certains dossiers ou grands projets qui ne requièrent pas nécessairement un recrutement mais gagneraient en délais, efficacité et qualité s'ils étaient portés par une personne pointue, spécialisée et motivée, Monsieur le Maire soumet au conseil une proposition de possibilité d'indemnisation des stagiaires dans les conditions suivantes :

- le stage est d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- le stagiaire prépare un diplôme de niveau III minimum (MASTER 2-Bac + 5) ;
- le thème de travail du stage ou de la mission est préalablement validé par le responsable de service concerné et la Directrice Générale des Services ;
- le stagiaire est tenu de rendre son étude ou rapport au terme de la période de stage
- le stage donne lieu à la signature d'une convention d'accueil entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Monsieur le Maire propose de porter l'indemnisation à la même hauteur que celle prévue par le décret n°2008-96 du 31 Janvier 2008, à savoir 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond à l'équivalent de 30% du SMIC, soit 398 € mensuels.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/20

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN

Vu la Loi n° 82-1153 du 30/12/1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,

Vu le Décret n° 2008-1501 du 30/12/2008 relatif aux remboursements des frais de transport des salariés,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prise en charge de 50 % du coût d'un abonnement de transport (SNCF) au bénéfice des agents est possible pour les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé que cette prise en charge par l'employeur soit réalisée sur la base de la 2^{ème} classe et selon les conditions suivantes, à savoir : le bénéficiaire peut demander la prise en charge du ou des titres de transport lui permettant d'accomplir le trajet de la résidence habituelle à son lieu de travail dans le temps le plus court. Le remboursement se fait sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/21
OBJET : VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe ses Collègues que l'article L2213-14 de la Loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 a modifié la législation applicable en matière funéraire, dont notamment les modalités de surveillance des opérations funéraires et leurs vacations.

Ceci concerne exclusivement le taux des vacations pour la surveillance par la police des opérations suivantes :

- la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- les opérations de crémation,
- les opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation de corps hors cadre d'abandon de concession.

Ne sont plus soumis à rémunération les opérations de surveillance concernant les soins de conservations, les moulages de corps, les transports de corps sans mise en bière hors de la commune de décès avec pose d'un bracelet d'identité, les transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés, l'arrivée d'un corps mis en bière lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès.

Ce sera aussi le cas des demandes de surveillances inopinées de la Préfecture. En effet, la commune de Marquette lez Lille se situant en zone de police d'Etat, c'est la police nationale qui a la charge des opérations de surveillance funéraire.

Le taux forfaitaire unique proposé est de 20 € par opération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/22

OBJET : CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par délibération n° 99/4 du 23 Juin 1999, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 6 Juillet 1999, une carte scolaire a été créée.

En raison de la création de nouveaux quartiers sur la Commune et de la prise en charge directe des pré-inscriptions scolaires en mairie, Monsieur le Maire propose à ses collègues de redéfinir le découpage de la commune par secteur et de les attribuer à chaque école publique de la façon suivante :

- Ecole maternelle des Alouettes : secteur I
- Ecole élémentaire Paul Bert : secteur I et quartier de Lommelet du secteur III
- Ecole maternelle Van Hecke : secteur II
- Ecole élémentaire Cousteau : secteur II
- Ecole maternelle Pasteur : secteur III
- Ecole maternelle Jeanne de Flandre : secteur IV
- Ecole élémentaire Jeanne de Flandre : secteur IV et quartier de la Becquerelle du secteur III.

Les secteurs étant définis comme suit :

SECTEUR I : SECTEUR DU CENTRE

QUARTIER DU CENTRE

- * Rue de Wambrechies
- * Rue des Martyrs de la Résistance (et Cour du Vieux Soldat)
- * Rue de la Deûle
- * Pavillon de l'Épinette
- * Rue de la Victoire
- * Avenue du Maréchal Foch
- * Rue Jeanne d'Arc
- * Rue du Presbytère
- * Rue Carnot
- * Rue Goëman
- * Place du Général de Gaulle
- * Rue Henri Peters (du n° 2 au n°28 et du n°13 au n°47)
- * Chemin du Hâlage - Pont Blanc
- * Rue Nouvelle
- * Avenue de l'Égalité
- * Rue du Quai de la Deûle

QUARTIER DES MUSICIENS

- * Rue de la Deûle
- * Rue du Docteur Roux

- * Rue du Docteur Calmette
- * Rue du Docteur Guérin
- * Rue du Docteur Fléming
- * Rue Camille Saint Saëns
- * Rue Maurice Ravel
- * Rue Claude Debussy
- * Rue Jules Massenet

QUARTIER DU TOUQUET ET DU HAUT TOUQUET

- * Rue du Touquet - le clos du Touquet – Hameau du Touquet
- * Ruelle Duthoit
- * Chemin du Rivage
- * Chemin du Hâlage
- * Chemin de Wervicq
- * Rue de Menin
- * Rue des moissons
- * Rue des semailles
- * Rue de l'Abbé Pierre
- * Rue de l'orge Grillée
- * Rue des Foins coupés
- * Rue du Grain Craquant
- * Rue des blés dorés

SECTEUR II : SECTEUR DE L'ABBAYE

QUARTIER DE L'ABBAYE

- * Avenue de la Fraternité
- * Rue Lalau
- * Rue des Fleurs
- * Rue de Lille
- * Rue du Pont de l'Abbaye
- * Rue du Général Leclerc
- * Rue Saint Charles
- * Rue des Jardins
- * Rue Saint Antoine de Padoue
- * Rue Chanzy
- * Rue Faidherbe
- * Cité Courbet
- * Hameau de l'Abbaye : rue de l'Abbaye de Baume, rue de l'Abbaye de Cluny, rue de l'Abbaye de Hautecombe, rue de l'Abbaye du mont St Michel, rue de l'Abbaye de St Wandrille, Allée des Marronniers
- * Aviateur (appartements) : rue Georges Guynemer, rue Jean Mermoz et rue St Exupéry
- * Cité St Charles
- * Impasse Wyseur
- * Rue Lavoisier
- * Rue de l'Usine

- * Rue des Chardonniers
- * Rue du Clos de l'Abbaye
- * Rue de la Fontaine

QUARTIER SAINT ROCH

- * Rue Henri Peters (du n° 50 au n°66 et du n° 63 au n°71)
- * Rue de la Briqueterie
- * Rue de la Concorde
- * Rue de la Paix
- * Cour du Serrurier
- * Rue du Bas de l'Enfer
- * Rue de la Papeterie
- * Avenue de la Liberté
- * Rue Denis du Péage
- * Résidence Saint Roch (appartements)
- * Hameau du Pont Blanc
- * Domaine de la Clairière
- * Cour Frelier
- * Aux Marais : 4 habitations
- * Rue du Moulin
- * Rue de la Station
- * Domaine du Vert Bois (CDL)

SECTEUR III : SECTEUR DE LOMMELET

QUARTIER DE LOMMELET

- * Rue d'Ypres
- * Rue des Platanes
- * Rue des Tilleuls
- * Rue des Lilas
- * Rue de la 2ème DB (appartements)
- * Impasse de la Barrière
- * Cour de la vierge
- * Rue Pasteur
- * Rue Saint Venant
- * Le Clos du Hêtre
- * Rue de l'Humanité
- * Chemin de l'Humanité
- * Rue Félix Faure
- * Avenue Decauville
- * Avenue des Grands Moulins de Paris
- * Avenue Industrielle
- * Hameau du Mesnil

QUARTIER DE LA BECQUERELLE

- * Rue de l'Ecaillon

- * Rue de l'Espierre
- * Rue de la Rhonelle
- * Rue de la Scarpe

SECTEUR IV : SECTEUR DE VILLAGE EN FLANDRE

QUARTIER DE LA BECQUERELLE

- * Rue de l'Hôpital Saint Jean de Dieu
- * Rue de Thiembronne
- * Rue de Cassel
- * Rue de l'AA
- * Rue de l'Escout
- * Rue du Blequin
- * Rue de la Sensée

QUARTIER DE VILLAGE EN FLANDRE

- * Rue de Boeschepe
- * Rue Marie Cagenon
- * Rue René Derville
- * Square Fillon
- * Rue Jean Froissart
- * Rue Gambrinus
- * Rue Gayant
- * Rue de Gravelines
- * Rue d'Hondschoote
- * Rue Jacquot
- * Rue André Jeanroy
- * Rue Looberghe
- * Rue Lydéric
- * Rue de Cassel
- * Rue Phinaert
- * Rue de Quesnoy
- * Rue Albert Samain
- * Rue de Steenvorde
- * Rue et Square de Terdeghem
- * Rue Maxence Vandermeersch
- * Rue Bernard Wamps
- * Rue Watteau
- * Rue de Watten
- * Rue Wicar
- * Rue de Wormhout
- * Rue de Lommelet
- * Rue Georges Maertens
- * Le Clos des Mutines
- * Avenue des Peupliers
- * Place Jacques Brel

* Rue de Looberghe

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/23

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le Contrat Enfance conclu entre la Commune de Marquette-Lez-Lille et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Lille pour la période 2003-2007 est venu à échéance le 31 Décembre 2007.

A travers ce contrat, la C.A.F. a accompagné les différentes actions du schéma de développement en le finançant à hauteur de 60% sur la base du Régime Général (90%).

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des jeunes enfants, la Municipalité souhaite contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). Ce dispositif regroupe désormais les deux contrats « Enfance » et « Temps Libre », et ce, à compter du 1er Janvier 2008. Il vise le public des enfants et des jeunes mineurs jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Ce nouveau contrat est davantage ciblé sur un double dispositif :

1. « Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil »
2. « Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à son intégration dans la société »

Au niveau financier, la priorité est donnée à la **fonction d'accueil** à laquelle **85 % du montant de la prestation de service « enfance et jeunesse »** doit être affectée. La fonction de pilotage bénéficiera quant à elle d'un maximum de 15 % des financements.

Lors de ce passage des contrats « enfance » et « temps libre » au « contrat enfance et jeunesse », la prestation de service sera diminuée progressivement, à raison de 3 points CAF par an.

Les actions qualitatives ne sont plus éligibles au nouveau contrat et sont désormais financées de façon dégressive sur 8 ans (à compter de 2008).

Les actions quantitatives continuent d'être financées sur la base de la clef de financement (55 %).

Suite à ces évolutions financières, il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien ou sur la suppression des actions jusque là existantes.

Monsieur le Maire propose de reconduire la totalité de ces dernières :

- Atelier assistantes maternelle en ludothèque

- Ateliers Parents Enfants
- Poste EJE Centre Social Abbaye
- Ludothèque municipale
- Multi accueil association la Farandole
- Multi accueil association les Petits Loups
- Accueil de loisirs municipal Mercredi – 6 ans
- Accueil de loisirs municipal périscolaire – 6 ans
- Coordinateur petite enfance

Et d'y ajouter une action nouvelle éligible au CEJ correspondant aux deux places réservées auprès de *1 2 3 Soleil* pour 2010 (financées à hauteur de 55 %).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/24

OBJET : AIDE EN FONCTIONNEMENT – RESEAU DES PISCINES

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que par la délibération prise par la Commune en date du 21 Juin 2006 (n°2006/2/78) reçue le 26 Juin 2006 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- la Charte relative à la mise en réseau des piscines publiques présentes sur le territoire métropolitain
- la convention relative au fonctionnement de notre piscine en matière d'accès des scolaires à l'apprentissage de la natation. Celle-ci reprenant les modalités de versement de la subvention qui devra nous être attribuée.

La création du logiciel **SWIM'** effectif depuis le 4 Septembre 2007 permet la saisie et la transmission directement via Internet des données de fréquentation scolaire.

Par délibération du Conseil de Communauté n°08 0245 du 13 Juin 2008, un avenant a été pris relatif à la nouvelle organisation qui va permettre désormais d'attribuer les fonds de concours sur la base des données de fréquentation scolaire réelle transmises à l'issue de l'année scolaire et non plus sur le mode prévisionnel qui était jusqu'à présent pratiqué. L'objet de l'avenant étant d'opérer d'éventuels ajustements au niveau des versements attribués.

En application de la délibération n°08 c 0552 du 27 Novembre 2008 relative à l'attribution par Lille Métropole Communauté Urbaine des fonds de concours concernant le fonctionnement de la piscine municipale pour le solde de l'année scolaire 2007-2008 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande donc à ses Collègues l'autorisation pour l'acceptation des fonds de concours qui s'élèvent à 27 515.00 euros.

La somme sera imputée sur la ligne budgétaire : 7475 fonction 413

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/25

OBJET : ADIL : CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2009

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord propose depuis plusieurs années un partenariat avec la ville autour du logement et notamment des problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accession à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable.

L'action de l'ADIL se porte essentiellement sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique. Afin de permettre à l'ADIL d'assurer ses missions, la ville s'engage à verser pour 2009 une participation à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 1 504 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre position et de l'autoriser à signer une convention de partenariat pour 2009.

LE CONSEIL,
Par 32 voix pour
1 non votant (Mr CHASSARD)
APPROUVE

Délibération n° 2009/1/26

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Depuis la loi SRU du 13/12/2000 et un décret du 30/01/2002, tout propriétaire est tenu de délivrer un logement décent à son locataire, à défaut de quoi, il s'expose à des sanctions. Est décent le logement ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

La loi a prévu 2 sanctions à l'indécence :

- la première consiste pour le locataire à demander à l'amiable ou à défaut judiciairement la mise en conformité des locaux sans que cela ait pour effet de remettre en cause la validité du bail en cours ;
- la seconde donne au locataire le droit d'obtenir du juge une diminution de son loyer.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales est alors compétente pour accompagner tout allocataire percevant une allocation logement dans ses démarches, puisqu'elle est habilitée à faire vérifier sur place le respect des conditions de décence. De plus, conformément à la réglementation en vigueur, le versement de l'allocation logement (AL) en tiers payant n'est pas possible lorsque le logement ne correspond pas aux critères d'un logement décent. Sur la base de ce constat, la CAF peut donc interrompre le versement direct de l'allocation logement, qui n'est plus alors versée au propriétaire. Une période de 6 mois est laissée aux deux parties pour entamer des

démarches visant la mise aux normes du logement. Un accompagnement leur est proposé tout au long de la procédure.

Soucieuse de mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir des conditions de logements dignes, la ville de Marquette-lez-Lille souhaite formaliser un partenariat avec la CAF afin de réaliser ensemble une action visant à lutter contre les logements indécents.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la CAF relative au dispositif de lutte contre l'indécence.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2009/1/27

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision n° 2008/DDM/194/1136 du 04 Décembre 2008
Achat pour 30 ans de concession n° 196/30.

.- Décision n° 2008/DDM/195/1137 du 04 Décembre 2008
Achat pour 10 ans de concession n° 196/10.

.- Décision n° 2008/DDM/196/1152 du 09 Décembre 2008
Mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal.

.- Décision n° 2008/DDM/197/1157 du 10 Décembre 2008
Achat pour 30 ans de concession n° 2124/2.

.- Décision n° 2008/DDM/198/1158 du 10 Décembre 2008
Achat pour 10 ans de concession n° 276/10.

.- Décision n° 2008/DDM/199/1164 du 11 Décembre 2008
Signature d'une convention de mise à disposition de moyens au profit des restos du cœur

.- Décision n° 2008/DDM/200/1171 du 15 Décembre 2008
Don au profit du CCAS.

.- Décision n° 2008/DDM/201/1181 du 18 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1226 R 2085/3

.- Décision n° 2008/DDM/202/1182 du 18 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1227 R 972/2

- .- Décision n° 2008/DDM/203/1192 du 22 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1228 R 1452/2
- .- Décision n° 2008/DDM/204/1195 du 24 Décembre 2008
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus.
- .- Décision n° 2008/DDM/205/1196 du 24 Décembre 2008
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus.
- .- Décision n° 2008/DDM/206/1198 du 26 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1229 R 2089/3
- .- Décision n° 2008/DDM/207/1199 du 26 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1230 R 143/10
- .- Décision n° 2008/DDM/208/1200 du 26 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1231 R 2090/3
- .- Décision n° 2008/DDM/209/1201 du 26 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1232 R 2091/3
- .- Décision n° 2008/DDM/210/1202 du 26 Décembre 2008
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1233 R 1421/2
- .- Décision n° 2008/DDM/211/1224 du 30 Décembre 2008
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus.
- .- Décision n° 2009/DDM/01/08 du 12 Janvier 2009
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 277 R 10
- .- Décision n° 2009/DDM/02/011 du 12 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1234 R 1544/2
- .- Décision n° 2009/DDM/03/012 du 13 Janvier 2009
Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus.
- .- Décision n° 2009/DDM/04/030 du 19 Janvier 2009
Mise en œuvre d'un partenariat et acceptation d'un don
- .- Décision n° 2009/DDM/05/037 du 20 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1235 R 1420/2
- .- Décision n° 2009/DDM/06/038 du 20 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1236 R 975/2
- .- Décision n° 2009/DDM/07/039 du 20 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1237 R 983/2
- .- Décision n° 2009/DDM/08/041 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1238 R 980/2

- .- Décision n° 2009/DDM/09/042 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1239 R 2114/3

- .- Décision n° 2009/DDM/10/043 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1240 R 977/2

- .- Décision n° 2009/DDM/11/044 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1241 R 2109/3

- .- Décision n° 2009/DDM/12/045 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1242 R 2104/3

- .- Décision n° 2009/DDM/13/046 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n° 1243 R 1418/2

- .- Décision n° 2009/DDM/14/047 du 21 Janvier 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession de case n° 100 R 102/10

- .- Décision n° 2009/DDM/15/49 du 22 Janvier 2009
Achat de terrain pour 10 ans de concession n° 278/10

- .- Décision n° 2009/DDM/16/61 du 26 Janvier 2009
Achat de case pour 10 ans de concession n° 197/10

- .- Décision n° 2009/DDM/17/146 du 6 Février 2009
Mise en œuvre d'un partenariat et acceptation d'un don

- .- Décision n° 2009/DDM/18/147 du 6 Février 2009
Mise en œuvre d'un partenariat et acceptation d'un don

- .- Décision n° 2009/DDM/19/165 du 17 Février 2009
Achat de case pour 10 ans de concession n° 198/10

- .- Décision n° 2009/DDM/20/166 du 17 Février 2009
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n° 1244 R 982/2

- .- Décision n° 2009/DDM/21/167 du 17 Février 2009
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n° 1245 R 1424/2

- .- Décision n° 2009/DDM/22/168 du 17 Février 2009
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus.

LE CONSEIL,
PREND ACTE

La séance est levée à 20 H 24.